



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mercredi 10 mai 2023

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 25183552 COULOMMIERS 1 / FERTE SOUS JOUARRE 1 U14 D4 B du 13/05/2023 à 15H30

La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 15/02/2023, concernant la rencontre Ferté Sous Jouarre 1 / Coulommiers 1 U14 D4 B du 14/01/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 24609739 DAMMARIE FC 1 – AVON US 1 U16 D2 C du 14/05/2023 à 12H00

La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 18/01/2023, concernant la rencontre Avon US / Dammarie FC U16 D2 C du 11/12/2022,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 24618094 COULOMMIERS 11 – ST PATHUS 11 VETERANS D3 A du 14/05/2023 à 09H30

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 09/05/2023, émise par le club de Coulommiers,

Considérant que le match aller n'a pas fait l'objet de rapport envoyé au District concernant des actes d'incivilités,

Considérant que la motivation exprimée par le club de Coulommiers sur la fiche de déclaration de match sensible nécessite un renforcement du dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge du club de Coulommiers.